



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RAA INDRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°36-2020-047

PUBLIÉ LE 30 AVRIL 2020

Sommaire

Direction Départementale des Territoires de l'Indre

36-2020-04-28-002 - Portant prolongation du 16 avril 2020 au 15 septembre 2020 de l'arrêté n° 36-2020-04-10-003 du 10 avril 2020 réglementant la circulation en agglomération de la commune de CHATILLON SUR INDRE suite à la mise à l'essai : - D'un giratoire situé au carrefour de la RD 975 au PR 5+950 et la RD 943 au PR 95+495 . - De la mise en place d'un régime de priorité de type « cédez le passage » aux intersections de la voie communale dénommée « Rue Grande » à son intersection avec la RD 943 au PR 95+518 et de la « Route de Bellevue »(RD13B au PR 0+000) à son intersection avec la RD 943 au PR 95+530 (3 pages)

Page 3

Direction Départementale des Territoires de l'Indre

36-2020-04-28-002

Portant prolongation du 16 avril 2020 au 15 septembre 2020 de l'arrêté n° 36-2020-04-10-003 du 10 avril 2020 réglementant la circulation en agglomération de la

Portant prolongation du 16 avril 2020 au 15 septembre 2020 de l'arrêté n° 36-2020-04-10-003 du 10 avril 2020 réglementant la circulation en agglomération de la commune de CHATILLON SUR INDRE suite à la mise à l'essai :

SUR INDRE suite à la mise à l'essai :

- D'un giratoire situé au carrefour de la RD 975 au PR 5+950 et la RD 943 au PR 95+495 .
- De la mise en place d'un régime de priorité de type « cédez le passage » aux intersections de la voie communale dénommée « Rue Grande » à son intersection avec la RD 943 au PR 95+518 et de la « Route de Bellevue » (RD13B au PR 0+000) à son intersection avec la RD 943 au PR 95+530 .
- De la mise en place d'un régime de priorité de type « cédez le passage » aux intersections de la voie communale dénommée « Rue Grande » à son intersection avec la RD 943 au PR 95+518 et de la « Route de Bellevue » (RD13B au PR 0+000) à son intersection avec la RD 943 au PR 95+530



LE PREFET DE L'INDRE

Arrêté n°

en date du

28 AVR. 2020

Portant prolongation du 16 avril 2020 au 15 septembre 2020 de l'arrêté n°36-2020-04-10-003 du 10 avril 2020 réglementant la circulation en agglomération de la commune de CHATILLON SUR INDRE suite à la mise à l'essai :

- D'un giratoire situé au carrefour de la RD 975 au PR 5+950 et la RD 943 au PR 95+495 .

- De la mise en place d'un régime de priorité de type « cédez le passage » aux intersections de la voie communale dénommée « Rue Grande » à son intersection avec la RD 943 au PR 95+518 et de la « Route de Bellevue »(RD13B au PR 0+000) à son intersection avec la RD 943 au PR 95+530

**Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Le Maire de CHATILLON SUR INDRE,**

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-7, R 415-7et R 415-10,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes et ses modificatifs,

Vu l'instruction n° 81-85 du 23 septembre 1981 relative à la répartition des charges financières afférentes à la fourniture, la pose, l'entretien, l'exploitation, le remplacement et éventuellement la suppression de dispositifs de signalisation routière,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-11-12-016 du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN directrice départementale des territoires de l'Indre,

Vu l'avis de l'Unité Territoriale du Blanc en date du 9 avril 2020,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre en date du 16 avril 2020, émis au titre des voies classées à grande circulation.

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation, à l'occasion de la mise à l'essai d'un giratoire au carrefour RD 975 au PR 5+950 et RD 943 au PR 95+495 et à la mise en place d'un régime de priorité de type "cédez le passage" aux intersections de la voie communale dénommée "Rue Grande" à son intersection avec la RD 943 au PR 95+518 et de la "Rue de Bellevue" (RD13B au PR 0+000) à son intersection avec la RD 943 au PR 95+530,

Considérant que pour finaliser la matérialisation et vérifier l'évolution du dispositif il est nécessaire de prolonger cet arrêté jusqu'au 15 septembre 2020,

Sur la proposition de M. le maire de CHATILLON SUR INDRE,

ARRETEMENT

Article 1 :

Les dispositions de l'arrêté n°36-2020-04-10-003 du 10 avril 2020 sont prolongées du 16 avril 2020 au 15 septembre 2020.

A compter du 16 avril 2020 au 15 septembre 2020, les régimes de priorité au carrefour giratoire entre la RD 975 au PR 5+950 et la RD 943 au PR 95+495 sur la commune de CHATILLON-SUR-INDRE sont modifiés comme suit :

Tous les véhicules arrivant sur le nouveau carrefour giratoire devront céder le passage aux véhicules circulant sur l'anneau du giratoire conformément aux dispositions prévues dans l'article R415-10 du code de la route.

Tout véhicule circulant sur la RD 13B "Rue de Bellevue" doit céder le passage aux véhicules circulant sur la RD 943.

Tout véhicule circulant "Rue Grande" doit céder le passage aux véhicules circulant sur la RD 943.

Article 2 :

La fourniture, la pose, l'entretien et le remplacement de la signalisation sont à la charge de l'Unité Territoriale du Blanc.

Article 3 :

Les dispositions prévues à l'article 1 et à l'article 2 prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

Toutes les dispositions antérieures relatives à l'objet du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- la mairie de la commune concernée

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 :

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

- M. le Préfet de l'Indre,
- M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Conseil départemental de l'Indre,
- Le Maire de Châtillon sur Indre ;
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Châtillon-sur Indre,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Châtillon-sur Indre,
- La Police Municipale de Châtillon-sur Indre,
- M. le Directeur départemental des Territoires de l'Indre,
- M. le Directeur du SDIS Les Rosiers - 36130 Montierchaume,
- M. le Directeur du SAMU 216, Avenue de Verdun – 36000 Châteauroux,
- M. le Directeur de la société Kéolis 6, Allée de la Garenne - 36000 Châteauroux,
- Le SIVOM

Le Préfet de l'Indre



Thierry BONNIER

Le Maire de Châtillon sur Indre

Michel HÉTROU
Pour le Maire
l'Adjoint délégué



Christiane GAULTIER

